

## Compte rendu de séance

### Séance du 8 Novembre 2018

L' an 2018 et le 8 Novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DUFROU Virginie, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

Excusés ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann à M. BARRÉ Olivier, M. CARRÉ Yvon à Mme BOUGEANT Valérie, M. GAMBERT Eric à M. GOBBE Thierry

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 02/11/2018

**Date d'affichage** : 02/11/2018

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 4 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Créances admises en non-valeur
- Créances éteintes
- Rénovation du carré militaire
- Décision modificative N°4
- Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG
- Questions diverses.

### **2018-73 – CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR**

Madame AUBERT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant concernant le budget Commune :

Le comptable du Trésor nous demande d'inscrire en non-valeur des recettes de créances non recouvrables de 2013 et 2014, qu'il n'a pu procéder au recouvrement pour le motif suivant :

- Inférieur au seuil de poursuite.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire d'admettre en non-valeur la somme de :

- o 32.29 € à l'article 6541

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ADMET** en non-valeur la somme de 32.29€

## 2018-74 – CRÉANCES ÉTEINTES

Madame AUBERT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant concernant le budget Commune :

Le comptable du Trésor nous demande d'inscrire en créances éteintes, des recettes de 2009 et 2010, qu'il n'a pu procéder au recouvrement pour le motif suivant :

- Surendettement et décision effacement de dette

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de mandater ces créances de 2009 à 2010

- 1 408.82 € à l'article 6542

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ADMET** en créances éteintes la somme de 1408.82€

## 2018-75 – CRÉATION D'UNE SÉPULTURE DU SOUVENIR 1914-1918

Monsieur SAUZEAU, adjoint au Maire, chargé de la communication et de la culture présente au conseil municipal un devis réceptionné concernant la création d'une sépulture du souvenir 1914-1918 dans le cimetière de Saint-Jean-sur-Mayenne :

**Entreprise REGEREAU** soit **2 417.66 T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

le devis de l'Entreprise RÉGEREAU pour la somme de 2417.66€ T.T.C. et de mandater cette dépense à l'article 21316 OP 60 du budget primitif 2018.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

## 2018-76 – DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET COMMUNE

Madame Marylène AUBERT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2018.

DÉCISION MODIFICATIVE N°4			
SECTION FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTE	DÉPENSES
Chapitre 022	Dépenses imprévues		-4 855.15€
Chapitre 65 6542	Créances éteintes		+1 355.15€
Chapitre 61 615221	Bâtiments publics		+3 500.00€
SECTION INVESTISSEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTE	DÉPENSES
Chapitre 020	Dépenses imprévues		-2 417.66 €
Opération 0060 21316	Cimetière Équipements du cimetière		+2 417.66 €
<b>Total décision modificative N°4</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Budget Primitif 2018 - Fonctionnement</b>		<b>1 1 409 342.57€</b>	<b>1 409 342.57€</b>
<b>Budget Primitif 2018 – Investissement</b>		<b>717 984.92€</b>	<b>717 984.92€</b>

Cette décision est **ADOPTÉE** à l'unanimité par le conseil municipal.

## 2018-77 – DÉLIBÉRATION RELATIVE AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CDG

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois.

**I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :**

### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Le Conseil municipal retient :

- **Taux 3 : 4,73 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours

Il décide de prendre l'option suivante :

- **Couverture des charges patronales** soit pourcentage retenu 40 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

### **I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 0,99 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre l'option suivante :

- **Couverture des charges patronales** soit pourcentage retenu 35 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

### **II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :**

→ pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **ADOPTE**

les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération

#### **AUTORISE**

le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Séance levée à 22h15

En mairie, le 16/11/2018  
Le Maire  
Olivier BARRÉ